



REGLEMENT FINANCIER DE L'ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH

Année Scolaire 2021-2022

SOMMAIRE

Présentation de l'Ecole Française Internationale de Djeddah	2
Droits de première inscription.....	2
Droits de réinscription.....	3
Frais liés à la scolarité.....	4
<i>Modalités de paiement.....</i>	<i>5</i>
<i>Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.....</i>	<i>5</i>
<i>Abattements, Réductions et Remises.....</i>	<i>6</i>
Autres frais.....	7
Bourses.....	7
<i>Application des bourses par l'EFID.....</i>	<i>8</i>



PRESENTATION DE L'ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE DE DJEDDAH

L'Ecole Française Internationale de Djeddah (EFID) est gérée conjointement par un Conseil de Gestion élu et la Mission Laïque Française. Elle fait partie depuis le 1^{er} septembre 2009 du réseau des établissements de la Mission Laïque Française (MLF), association loi 1901, à but non lucratif, ayant pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises.

L'Ecole Française Internationale de DJEDDAH est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat Français, ni d'aucun autre organisme. Ses seules ressources proviennent des droits d'écologie.

Ces droits d'écologie doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement.

Le budget de l'Ecole Française Internationale de DJEDDAH est présenté en Assemblée générale. Ce budget est élaboré par année scolaire (1^{er} septembre au 31 août).

L'inscription d'un élève à l'Ecole Française Internationale de DJEDDAH implique la pleine adhésion aux principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers de l'établissement.

Tous les tarifs indiqués dans ce règlement financier sont exprimés Hors TVA (HT) et sont majorés des taxes en vigueur.

DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION

Pour tout nouvel élève s'inscrivant dans l'établissement, un droit spécifique non remboursable de :
7 250 SAR HT

est exigible une fois pour toutes au moment de l'inscription.

Ce droit de première inscription vaut droit d'entrée dans le réseau Mlfmonde pour tous les établissements en pleine responsabilité du réseau de la MLF.

Cette somme payée à l'inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé.

A ce montant se rajoute un acompte sur **les frais de scolarité du 1^{er} trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la Direction de l'établissement. La force majeure comprend notamment le départ du pays, ou à l'inverse l'arrivée au pays, pour des raisons d'ordre administratif, professionnel ou de santé. Dans le cas d'une arrivée tardive dûment justifiée par la force majeure, il convient d'appliquer la règle selon laquelle « tout mois commencé est dû dans sa totalité » et de rembourser le trop perçu lorsque la totalité des frais a été encaissée.

Pour l'année scolaire 2021-2022 le montant de cet acompte s'élève à :

TPS :	4 700 SAR HT
Maternelle :	6 250 SAR HT
Elémentaire :	6 500 SAR HT
Collège :	6 500 SAR HT
Lycée :	7 900 SAR HT

Les frais de première inscription et l'acompte sont exigibles en totalité avant le 06 juin de l'année précédant la rentrée scolaire. Après cette date, en l'absence de règlement, la demande d'inscription sera remise en liste d'attente avec le risque de perdre sa place.

DROITS DE RÉINSCRIPTION

Les droits de réinscription s'élèvent à :
1 550 SAR HT

Ils ne sont pas remboursables.

A ce montant se rajoute un acompte sur **les frais de scolarité du 1er trimestre**. Cette somme n'est pas remboursable sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation de la Direction de l'établissement. La force majeure comprend notamment le départ du pays pour des raisons d'ordre administratif, professionnel ou de santé.

Pour l'année scolaire 2021-2022 le montant de cet acompte s'élève à :

Maternelle :	3 100 SAR HT
Elémentaire :	3 250 SAR HT
Collège :	3 250 SAR HT
Lycée :	3 950 SAR HT

Les frais de réinscription et l'acompte sont exigibles en totalité avant le 06 juin de l'année précédant la rentrée scolaire. Après cette date, en l'absence de règlement, la demande de réinscription sera remise en liste d'attente avec le risque de perdre sa place.

FRAIS LIÉS A LA SCOLARITÉ

Pour l'année scolaire 2021/2022, les frais liés à la scolarité sont les suivants :

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022	1 ^{ère} échéance HT	2 ^{ème} échéance HT	3 ^{ème} échéance HT	TOTAL annuel HT
Inscription				7 250
Réinscription				1 550
Section internationale américaine				2 400
MATERNELLE				
Frais de scolarité TPS	9 400	7 050	7 050	23 500
Frais de scolarité PS à GS	12 500	9 400	9 400	31 300
ELEMENTAIRE & COLLEGE				
Frais de scolarité élémentaire	13 000	9 700	9 700	32 400
Frais de scolarité collège	13 000	9 700	9 700	32 400
LYCEE				
Frais de scolarité 2 ^{nde}	14 600	10 900	10 900	36 400
Frais de scolarité 1 ^{ère} et Terminale	17 000	12 700	12 700	42 400

Nota Bene :

- Abattement de 10 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Les élèves ne seront admis en classe qu'après la perception de la totalité des sommes dues.

Modalités de paiement :

- Les frais de liés à la scolarité sont exigibles en 4 versements.

Description	Date de facturation	Date limite de paiement
1 ^{ère} Inscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance	Dès encaissement	06 juin de l'année précédant la rentrée scolaire
Réinscription + acompte sur 1 ^{ère} échéance	Dès encaissement	06 juin de l'année précédant la rentrée scolaire
Solde frais scolarité 1 ^{ère} échéance	30 juin de l'année précédant la rentrée scolaire	23 août de l'année précédant la rentrée scolaire
frais scolarité 2 ^{ème} échéance	18 novembre 2021	11 décembre 2021
frais scolarité 3 ^{ème} échéance	10 février 2022	12 mars 2022

- Des facilités de paiement peuvent être accordées à titre exceptionnel. Elles devront faire l'objet d'une demande écrite adressée au Directeur administratif et financier et assortie de motifs.
- Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la date limite de paiement mentionnée dans la lettre n°3.
- Les règlements se font par virements libellés à l'ordre de « Ecole Française Internationale de DJEDDAH » sur le compte bancaire que l'Ecole a créé spécifiquement pour l'élève auprès de la banque Saudi Fransi ou en espèces auprès de la caisse de l'école durant les heures d'ouverture.
- Lorsqu'une entreprise tierce prend en charge par écrit une facture individuelle, cette prise en charge devient caduque passés les délais de paiement. Le règlement de la facture incombe alors ipso facto à la famille concernée.

Chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement.

- Emission d'un avis au tuteur légal (sponsor officiel) de l'élève, (lettre n°1) pour chaque élève valant facture individuelle, avec délai maximum de règlement de deux semaines.
- Après deux semaines, émission d'une première lettre de rappel (lettre n°2) transmise au tuteur légal(sponsor officiel)de l'élève par courrier, puis une deuxième lettre de rappel (lettre n°3) en cas de non-paiement dès la fin du délai imparti.
- En cas de besoin le recouvrement des dettes sera réclamé par l'intermédiaire des autorités officielles compétentes.
- En cas de litige seuls les tribunaux de Djeddah sont compétents, le litige étant apprécié en fonction du droit applicable en Arabie Saoudite.

L'intégralité des frais afférents aux poursuites et/ou au recouvrement contentieux est à la charge du tuteur légal (sponsor de l'élève), qui n'a pas respecté le présent règlement financier.

Les droits de scolarité constituant sa seule ressource, l'établissement se réserve les droits suivants :

- demander le règlement préalable des droits annuels de scolarité avant la validation définitive des demandes d'admission ou de réadmission
- refuser une demande de réinscription en cas de défaut de paiement sur l'année antérieure

Abattements, Réductions et Remises :

Abattement pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 10 % sur le 3^{ème} enfant et les suivants

Remises pour départ en cours d'année :

La règle du « tout mois commencé est dû » est applicable.

Le calcul est établi au prorata du nombre de mois (n/10).

Les départs au-delà du 1^{er} mai n'ouvrent droit à aucune réduction.

Pour absence prolongée :

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 30 jours consécutifs (période de vacances exclue).

N.B La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 16 mai de l'année en cours.

Un élève ne pourra participer à un voyage scolaire que lorsque sa famille aura réglé la totalité de sa contribution avant le départ. En cas de désistement, l'acompte versé par chaque famille au démarrage du projet ne sera pas remboursé.

Dans le cas où l'école met à disposition un service de garderie ou d'activités extrascolaires, les frais seront à acquitter par les familles qui en bénéficient, dans les mêmes conditions que les droits de scolarité.

AUTRES FRAIS

- ✚ Test d'entrée : 550 SAR HT.
- ✚ Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves en début d'année scolaire.
- ✚ En cas de perte ou de dégradations, les tarifs suivants sont appliqués :
 - Manuel scolaire : 150 SAR HT
 - Roman : 80 SAR HT
 - Bande dessinée : 100 SAR HT
 - Magazine : 50 SAR HT
 - Carnet de correspondance : 150 SAR HT
 - Calculatrice collège : 100 SAR HT
 - Dictionnaire : 40 SAR HT
 - Tee-shirt : 20 SAR HT
 - Sac Marmothèque : 100 SAR HT
 - Badge : 100 SAR HT

D'autres frais peuvent être facturés aux familles, notamment :

- ✚ Selon les niveaux de scolarité, il peut être demandé aux familles une participation annuelle ou ponctuelle destinée à couvrir :
 - les voyages scolaires
 - les activités périscolaires :
 - les frais d'inscription au CNED
 - toute activité organisée dans le cadre scolaire
 - les frais d'examen (non inclus dans les frais de scolarité)
 - frais de garderie
 - autres

BOURSES

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat Général de France de Djeddah peuvent, dans certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. Le Consulat Général de France de Djeddah, via son site internet <https://djeddah.consulfrance.org> diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier. Le Consulat Général de France de Djeddah instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par l'EFID au titre de la scolarité, des droits de première inscription, de réinscription et des droits d'inscription aux examens.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse sur les frais de transport.

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de droits de première inscription, de réinscription et de droits d'inscription aux examens :

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre du Transport Collectif ou individuel :

Ces aides font l'objet de versements directs soit par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné soit par la caisse de l'EFID.

Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse.

5.2. Application des bourses par l'EFID

L'EFID, agissant en tant qu'intermédiaire financier, ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Première Commission » ou CNB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés à l'EFID.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Première Commission (juin), la facture du premier trimestre reflètera l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en Deuxième Commission (décembre), l'EFID est tenue de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

Le directeur administratif et financier
Antoine LO CUNSOLO

